

# GAZETTE DE LYON

## JOURNAL DU SOIR.

**PRIX POUR LYON :**  
 Un an, 36 fr.; six mois, 18 fr.; trois mois, 10 fr.  
**POUR LE DÉPARTEMENT DU RHONE :**  
 Un an, 40 fr.; six mois, 20 fr.; trois mois, 11 fr.

**PRIX HORS DU DÉPARTEMENT DU RHONE :**  
 Un an, 46 fr.; six mois, 23 fr.; trois mois, 12 fr.  
**POUR L'ÉTRANGER :**  
 Un an, 54 fr.; six mois, 27 fr.; trois mois, 15 fr.

La GAZETTE paraît tous les jours, le dimanche excepté, et publie deux éditions. La seconde, qui paraît à cinq heures du soir, contient les principales valeurs de la Bourse de Paris du même jour, et les dépêches télégraphiques du soir. — Boîtes de la GAZETTE, 16, place des Terreaux, 10; 22, rue Saint-Dominique, 45; 3, rue Sala, 48. — HEURES DES LEVÉES DES BOÎTES : 10 heures du matin; 1 h. et 7 h. du soir. — On s'abonne à Paris, chez MM. Havas, 3, rue J.-J. Rousseau; Laffitte, Baudry et C., 20, rue de la Banque; J. Fontaine, 22, rue de Trévise, seuls chargés de recevoir les annonces. — Les lettres et envois non affranchis sont rigoureusement refusés. — Prix de chaque numéro : 15 centimes.

### TELEGRAPHIE ELECTRIQUE.

### DEPÊCHES DU MATIN.

Berlin, 6 septembre.

Le ministre des affaires étrangères de la Suède, M. Siernefeld, a donné sa démission.  
 Il avait fait connaître sa détermination dans les derniers jours du mois d'août.

Marseille, 7 septembre.

Les blés sont calmes; les arrivages, depuis le 1<sup>er</sup> septembre, ont été de 50,000 hectolitres.

Les nouvelles de Constantinople, en date du 28, disent que les blés sont fermes.

Le sultan avait passé en revue les troupes égyptiennes.

On parlait à Constantinople de modifications dans le ministère, et notamment du remplacement du seraskier.

Les Russes ont réoccupé le littoral de la Circassie, les villes de Soukoun-Kalé et de Redout-Kalé.

M. Thouvenel a offert un banquet à M. de Boutenief. Tout le ministère ottoman y a assisté.

M. Balhazzi, président des actionnaires de la Banque, a présenté ses offres.

Quarante jeunes Arméniens sont envoyés à Paris pour y faire leurs études.

Les nouvelles d'Athènes, en date du 50, disent que le journal l'Espérance dénonce comme une trahison une brochure de M. Zigmolas en faveur de l'occupation.

D'après le même journal, un conflit a éclaté entre la reine et l'amiral Bouet, à propos du remplacement du commandant de la place du Pyrée. L'amiral a nommé un commandant français indépendant.

Paris, 8 septembre.

Le Nord publie une dépêche de Moscou, du 7 septembre, annonçant que le couronnement de l'empereur Alexandre a été splendide. Cette solennité a été favorisée par un temps superbe.

Le comte Orloff est nommé prince. M. de Bergh et Koumaroff sont nommés comtes. M. de Woronzoff est nommé feld-maréchal.

Rien au Moniteur.

### LYON 8 SEPTEMBRE

### Bulletin des dernières nouvelles.

Nous donnons plus loin des détails complets sur le mouvement royaliste du canton de Neuchâtel. Tout n'est pas encore éclairci, tant s'en faut, sur ce qui concerne l'origine de l'insurrection, les causes prochaines qui l'ont déterminée, et surtout les ressources sur lesquelles elle croyait pouvoir compter. La suite des événements nous apportera sans doute les lumières qui nous font défaut à cet égard.

La Gazette de Madrid nous apporte le texte du décret royal qui dissout les Cortès constituantes. On le lira plus loin. Ce décret est précédé d'un long rapport « conçu, dit le Journal des Débats, dans un style métaphysique digne de la scolastique du moyen âge. Avec la meilleure volonté du monde, il est difficile d'en suivre complètement les développements; heureusement que la conclusion en est fort intelligible. »

D'après la Gazette de France, le défaut de lucidité de ce document est bien plutôt dû à la nature du sujet traité et à la mauvaise cause défendue par les ministres qu'à tout autre motif.

Il n'est pas facile, en effet, d'expliquer comment la reine, à laquelle on a jugé important de conserver le prestige de son autorité, avait sanctionné avec empressement, et de son plein gré, tous les actes des Cortès, et avait reconnu leur pouvoir constituant, sans avoir par cela même reconnu des bornes à son pouvoir souverain, et accepté comme vérité fondamentale les principes du parlementarisme et du régime constitutionnel. C'est cependant ce qu'a entrepris de démontrer le cabinet dans le document en question.

Aussi, ne s'étonnera-t-on pas, comme nous l'avons dit, de la confusion dans les idées et dans les arguments qu'il emploie pour soutenir cette thèse insoutenable, et qui prouve épuis de la bonne volonté du conseil que sa logique.

Le Journal des Débats constate que le langage de la presse gouvernementale anglaise à l'égard de la Russie augmente de plus en plus d'amertume. Aujourd'hui encore, l'organe du ministère anglais déclare que l'Angleterre se chargera seule, au besoin, de faire exécuter les traités, et qu'elle ne peut se soumettre aux exigences que d'autres puissances peuvent être forcées de subir dans leur politique extérieure. Voici quelques passages de l'article de ce journal :

« L'Angleterre sera, dans certaines occasions, obligée d'agir seule... D'autres nations sont affectées par d'autres influences, et des intérêts auxquels l'Angleterre est indifférente les forceront soit à prendre une autre ligne, soit à se tenir à l'écart. Mais la politique de l'Angleterre ne peut se subordonner à la situation accidentelle des autres Etats. Elle aura souvent à agir quand d'autres ne le pourront pas, ou ne le voudront pas. En voici un exemple : cinq puissances ont signé le traité de Paris; c'est l'Angleterre seule qui est intervenue pour le faire exécuter. La Russie veut soumettre la question de l'île des Serpents à la conférence de Paris. L'Angleterre dit catégoriquement : Non ! Si elle est soumise par d'autres puissances, tant mieux; sinon, son devoir reste le même, et elle saura l'accomplir. »

Ce langage est déjà d'assez mauvaise humeur, mais voici qui tombe dans l'agreur :

« Dans des occasions extraordinaires, l'Angleterre peut former, selon les circonstances, des alliances de nature à augmenter ses propres forces ou celles des autres qui suivent la même politique. Mais si elle aime l'harmonie là où elle se trouve d'accord avec les autres gouvernements, quand cet accord n'existe pas, elle sait se contenter de la méthode solitaire de sa propre voie. »

Le Post cultive avec succès le jardin où s'épanouissent les fleurs de rhétorique, et la méthode solitaire de John Bull est une expression très heureuse. Nous croyons pourtant que l'harmonie des alliances ne lui cède en rien des intérêts de la Grande-Bretagne. Le rôle légèrement effacé que l'Angleterre vient de remplir avec résignation aurait dû accoutumer ses journaux à plus de modestie.

Le Nord donne l'analyse d'une dépêche adressée par le prince Gortschakoff, ministre des affaires étrangères, au représentant de cette puissance à Londres, pour être communiquée au comte de Clarendon. Cette dépêche est une réponse indirecte à une note que le gouvernement britannique avait adressée au cabinet de Saint-Petersbourg. « Récapitulat tous les griefs du Foreign-Office, dit le Nord, le prince Gortschakoff les analyse un à un et les réfute avec une clarté, une précision et une fermeté de langage qui

doivent avoir prouvé au cabinet de Londres que, si la Russie désire entretenir avec l'Angleterre des relations amicales, elle n'entend pas pour cela se laisser, comme on dit vulgairement, marcher sur le pied.

« Le prince Gortschakoff prouve d'une manière irrécusable que la Russie, loin d'exécuter de mauvaise grâce les stipulations du traité de paix, est partout prête, au contraire, à remplir ses engagements au pied de la lettre, comme le démontre d'ailleurs son évacuation de Kars, effectuée avec un empressement et une bonne grâce que les journaux de Constantinople eux-mêmes n'ont pu s'empêcher de constater. Quant à l'île des Serpents, le prince Gortschakoff déclare que la Russie ne peut pas reconnaître à une des puissances signataires du traité de Paris le droit de trancher à elle seule et de son propre chef une question qui ne saurait être résolue que par toutes ces puissances à la fois, ainsi que le Congrès de Paris l'a clairement spécifié. »

« D'ailleurs, la délimitation des nouvelles frontières de la Bessarabie doit s'effectuer et s'effectue par la commission qui a été instituée à cet effet par le Congrès de Paris, et pour ce qui concerne le règlement de la navigation sur le Danube et de la frontière russe en Asie, les commissaires de la Russie sont depuis longtemps sur les lieux, où ils attendent l'arrivée des autres délégués pour procéder à leurs travaux. »

Suivant la Gazette d'Agram, la Turquie aura réuni sur la frontière monténégrine, d'ici au 15, 50,000 hommes; mais le Correspondant de Nuremberg annonce que l'intention d'Autriche à Constantinople a reçu des instructions de son gouvernement pour proposer la médiation du cabinet de Vienne.

On vient de contremander le mouvement des troupes autrichiennes de Lombardie vers la frontière du duché de Parme, ce mouvement ayant atteint son but, qui était de donner un appui moral au gouvernement de Parme. Mais la vigilance des autorités lombardo-venitienne ne s'endort pas, et la nouvelle se confirme, selon la Gazette d'Augsbourg, qu'un des deux corps d'armée du maréchal Radetzki doit être mis sur le pied de guerre.

Le vieux général a dernièrement encore demandé sa retraite, parce qu'il lui devenait difficile de monter à cheval. L'empereur François-Joseph a répondu que, tant que le maréchal Radetzki vivrait, personne autre ne commanderait l'armée d'Italie, et que, s'il ne pouvait monter à cheval, il pourrait commander les troupes en voiture. Depuis, le maréchal Radetzki commandé en effet les troupes dans un phaéton fait exprès.

Paul Bourhier.

### Courrier du Levant.

Nous avons reçu hier matin le courrier du Levant du 28. Voici ce que nous lisons dans une correspondance particulière.

Constantinople, 28 août.

Un supplément de la Presse d'Orient annonce que l'amiral sir Houston Stewart est rentré avant-hier soir de la mer Noire, à bord du Hamid, qui a mouillé à Brest-dé-mer.

Les bruits de changements ministériels ne cessent de circuler dans Pétra; mais jusqu'à présent ils n'ont pas de fondement sérieux. Toutefois, il pourrait bien se faire que le seraskier ne gardât pas longtemps son portefeuille, car il fait preuve chaque jour d'une incapacité et d'une inertie incroyables. Au reste on peut dire que le ministère, ici, est toujours en crise; l'incertitude et l'instabilité voilà l'état normal du gouvernement.

La commission instituée pour l'affaire de Varna a repris ses séances avant-hier. On s'attendait à trouver ce matin, dans la Presse d'Orient, le compte-rendu de la séance; mais ce journal se tait, c'est-à-dire il ne donne que quelques lignes par lesquelles on apprend que Salih-Pacha, le principal accusé, est à peu près innocent et a été autorisé à rentrer chez lui. Il se rendra aux ordres de la justice quand on aura besoin de sa présence. La non publication du compte rendu que chacun attendait avec impatience est le sujet de mille commentaires, et bien des gens l'interprètent d'une façon peu favorable à la Sublime-Porte.

Les souscripteurs au projet de banque nationale ont nommé une commission composée de 12 membres, laquelle devra se mettre en relation avec le gouvernement pour traiter la question financière. Parmi ces membres il y a trois Arméniens; on en conclut que leur concours facilitera la fondation de la Banque. Ces Messieurs ont un concurrent redoutable dans la personne de M. Landau, représentant de la maison Rothschild.

Nous avons annoncé, il y a plusieurs jours, que, par décret en date du 3 septembre, la reine d'Espagne a dissous les Cortès. Voici le texte même de ce décret tel qu'il a été publié par la Gazette de Madrid :

« Je déclare closes définitivement les séances des Cortès constituantes convoquées par mon décret royal du 11 août 1854, et je déclare aussi leur mission terminée. »

Ce décret est précédé d'un exposé de motifs présenté par les ministres à S. M. et qui porte toutes leurs signatures. Il se termine par les conclusions suivantes :

« Vos conseillers responsables ne croient pas prudent ni possible de différer plus longtemps la clôture définitive des Cortès constituantes, si dans la voie où ils marchent, levant tous les doutes, tranquillisant tous les intérêts, aplanissant tous les obstacles, ils doivent poursuivre l'œuvre de la restauration du régime monarchique et constitutionnel dans les conditions les plus naturelles et les plus franches. »

« Heureusement, pour justifier dans la sphère de la légalité, comme nous l'avons précédemment justifiée aux yeux de la raison, la mesure que nous conseillons à Votre Majesté, il n'est pas nécessaire, d'insister sur le témoignage de la politique, et de l'histoire, les périls et le despotisme de toute assemblée qui ne dépend que d'elle-même et qui n'est réfrénée par aucune force extérieure; il n'est pas nécessaire d'invoquer l'autorité modératrice qui, dans les temps de calme comme aux époques critiques, appartient au roi dans toute monarchie. Il n'est pas nécessaire d'en appeler à l'exercice de cette même diadème dont, par suite du conseil et sous la responsabilité de vos ministres, usa Votre Majesté pour convoquer les Cortès constituantes actuelles, il n'est pas nécessaire, enfin, de déduire de la force impérieuse des circonstances, du salut de l'Etat, de l'initiative et de l'activité essentielle à tout pouvoir constitué, le droit incontestable dont est revêtu Votre Majesté. »

« Sans invoquer ces mobiles trop vagues et trop élastiques, il suffit de mettre devant les yeux de la nation l'exemple légal, constitutionnel, mémorable, solennel de 1837, alors qu'usant de la prérogative de Votre Majesté et par décret royal, la reine-régente jugea devoir clore les séances

et proclamer la mission de ces Cortès constituantes terminée.

« Par tous ces motifs, les ministres responsables de S. M. après la mûre délibération avec laquelle ils étudient et se proposent de résoudre toutes les questions aujourd'hui pendantes; animés de l'esprit d'impartialité et de modération dont ils ne se sont pas départis et dont ils ne se départiront jamais; aspirant à affermir la paix et la liberté de la nation, la concorde entre les citoyens, l'harmonie entre les pouvoirs publics, et sans arrière-pensée hostile contre les hommes, les Cortès, les institutions et tous autres éléments politiques du ressort de la monarchie constitutionnelle, ont l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté le projet de décret suivant. »

### Evénements de Neuchâtel.

Nous complétons, à l'aide des documents officiels et des journaux suisses, le récit que nous avons fait de l'échauffourée royaliste de Neuchâtel.

Le mouvement a commencé dans la commune de La Sagne, où fut apposée d'abord la proclamation suivante :

Avec Dieu pour le roi et la patrie.

Neuchâtelois!

L'heure de la délivrance a enfin sonné. Que le cri de vive le roi soit votre mot de ralliement. Aux armes, les fidèles! je déclare le territoire de la principauté en état de siège. Chaque commune pourvoira à l'établissement immédiat d'un comité qui exercera l'autorité au nom du roi et informera le château de Neuchâtel de son entrée en fonctions.

Le commandant en chef,

Comte Frédéric de Pourtalès, colonel.

La Sagne, le 2 septembre 1856.

Bienôt après, 200 à 300 insurgés, partis de La Sagne, occupèrent le château de Neuchâtel. Le préfet, M. Mathey, prit la fuite. Le directeur de police, M. Borel, se réfugia à Morat. M. Piaget, président du conseil d'Etat, fut arrêté. La proclamation suivante fut affichée en ville :

« Vive le roi ! Le drapeau du roi flotte de nouveau sur le château de nos princes. Neuchâtelois ! rendons grâce à Dieu !  
 « A moi, les fidèles ! »

Le commandant des trois premiers arrondissements, De Meuron, lieutenant-colonel.

Château de Neuchâtel, 5 septembre 1856.

En même temps, les royalistes se rendaient maîtres du Locle. C'était vers les trois heures du matin. Le comte de Pourtalès, colonel, les commandait. Ils s'emparèrent sans coup férir de l'hôtel-de-ville et de la préfecture. Ils mirent en état d'arrestation le préfet, le président du tribunal et quelques autres personnes dont ils pouvaient craindre la résistance.

Le colonel Pourtalès adressa une proclamation aux habitants pour leur annoncer le rétablissement du roi de Prusse dans la souveraineté du canton. Les maisons, sur l'invitation du comte Pourtalès, furent illuminées. Les royalistes paraissaient avoir de nombreuses intelligences avec les habitants. Les républicains de la Chaux-de-Fonds et des campagnes, avertis par des républicains du Locle, firent battre la générale. De tous côtés arrivaient des volontaires. D'abord il y eut une certaine confusion : on ne savait ce qu'il y avait à faire. Les royalistes avaient pu s'emparer non-seulement du Locle, mais de divers points importants dans le canton et de Neuchâtel.

Ce succès fut annoncé à la population de la capitale par la proclamation suivante qui fut publiée dans la Feuille d'avis de Neuchâtel :

Bulletin. Les braves Sagnards, aidés des environniers, sont entrés au Locle sans coup ferir, à 2 heures 1/4, conduits par le colonel de Pourtalès, commandant en chef. La troupe s'est emparée de l'hôtel de ville aux cris de Vive le roi ! Ceci a amené les gens du Locle en grand nombre.

Le gendarmier est désarmé, les arrestations sont faites, les canons sont au pouvoir des fidèles.

Dans le moment où partait la dépêche, arrivait de la Brevine de dix environns une colonne de 150 hommes.

Château de Neuchâtel, 5 septembre 1856.

De Meuron, lieutenant-colonel.

La même feuille publiait l'article qu'on va lire :

Dernières nouvelles. On dit qu'un commissaire royal ne tardera pas à arriver; ce qui implique une entente avec les puissances au sujet du pays de Neuchâtel. Suivant un bulletin du Neuchâtelois, publié ce matin, le bruit courrait que le mouvement a également réussi à la Chaux-de-Fonds.

Ce dernier fait ne se confirma point. La colonne du Locle, qui attaqua deux fois la Chaux-de-Fonds, fut repoussée chaque fois.

Malgré le succès du coup de main des royalistes sur Neuchâtel, le parti républicain ne se tint pas pour vaincu, et il adressa à ses adhérents la proclamation qu'on va lire :

Neuchâtel, 5 septembre 1856.

Citoyens de la république neuchâteloise ! Un violent attentat vient d'être commis contre la République, la constitution et les lois.

Le conseil d'Etat le préfet ont été arrêtés la nuit dernière par une troupe de royalistes, armés de fusils et de sabres, aux cris de Vive le roi ! L'hôtel-de-ville et le poste de la police sont aux mains des insurgés.

Cette échauffourée recevra bientôt son châtiement. Mais chaque minute qui s'écoule est une goutte de honte bue par le pays ! Que les républicains et les citoyens honnêtes marchent résolument à la défense de l'honneur, de la dignité et du nom de la République !

Vive la République !  
 Vive la Constitution !  
 Vive la Confédération !

On ne tarda pas à connaître à Berne les événements de Neuchâtel. Le Conseil fédéral se réunit immédiatement. La proclamation suivante fait connaître les mesures qu'il adopta :

Le Conseil fédéral suisse.

Aux gouvernements cantonaux, 2 septembre 1856.

Nous nous trouvons dans la fâcheuse position de devoir vous informer que, d'après diverses dépêches qui nous sont parvenues, le parti royaliste, dans le canton de Neuchâtel, a, dans la nuit dernière, attaqué à main armée le siège du gouvernement et arrêta la plupart des membres de cette autorité.

La marche que nous avons à suivre dans de telles conjonctures nous est tracée si clairement par l'art. 16 de la Constitution fédérale, que nous ne saurions hésiter un seul instant sur les mesures que nous avons à prendre. Nous avons, en conséquence, délégué nos collègues, MM. les conseillers fédéraux Fornerod et Frei-Herosée, en qualité de commissaires fédéraux dans ce canton, avec la mission de travailler, le cas échéant, en faisant usage de la force armée, au rétablissement immédiat de l'ordre constitutionnel dans le canton de Neuchâtel, et à ce que les autorités constitutionnelles soient réintégrées dans l'exercice de leurs fonctions. Nous avons aussi M. le colonel Bourgeois-Dorlat, à Yverdon, à la disposition de MM. les commissaires fédéraux, en qualité de chef militaire.

Les cantons de Berne et de Vaud ont été immédiatement requis de tenir chacun deux bataillons prêts à recevoir les ordres de MM. les commissaires fédéraux.

En nous faisant un devoir de porter ces événements regrettables à votre connaissance, nous saisissons cette occasion, etc. Berne, le 5 septembre 1856.

Au nom du Conseil fédéral :

Le président, STAMMELI; le chancelier, SCHMID.

De toutes parts marchaient des bataillons fédéraux pour occuper Neuchâtel. Voici ce que dit à cet égard le *Neuchâtelois vaudois* :

Les bateaux à vapeur du lac de Neuchâtel ont été requis pour le service militaire fédéral. Le *Jura*, qui stationnait depuis le 5 dans le port d'Yverdon, servira au transport des troupes vaudoises; le *Wengi*, parti le 3 à quatre heures de Neuchâtel, sans la permission du pouvoir prussien, est arrivé à sept heures à Yverdon, où il a été retenu par ordre de M. le colonel Bourgeois. Le *Wengi* est parti le 4 à trois heures du matin pour Estavayer, lieu de réunion des bataillons bernois. Les cadres de ces deux bataillons, qui étaient déjà à Yverdon, se sont mis en route dans l'après-midi du 5 pour Estavayer.

Par l'arrivée du *Wengi*, on a appris que le 3, durant toute la journée, la tranquillité la plus grande régnait à Neuchâtel. Des patrouilles de royalistes circulaient. M. de Meuron et son état-major se promenaient dans les rues pistolets aux côtés; on dit avoir remarqué des officiers prussiens.

Les ordres donnés le 5, pour la mobilisation des deux bataillons vaudois qui devaient faire partie du camp d'Yverdon, ont été exécutés avec la plus grande promptitude. Déjà le 4, à huit heures du matin, sur toute la ligne du chemin de fer, on voyait des soldats en armes. Le convoi d'Yverdon a amené, à destination de Morges et Lausanne, les wagons destinés au transport des troupes.

A neuf heures, trois compagnies du 50<sup>e</sup> bataillon étaient en ligne devant la gare de Lausanne. L'embarquement s'est fait très rapidement et en bon ordre; à dix heures trois quarts, le convoi filait à toute vapeur au milieu des acclamations de la troupe et des spectateurs.

Le conseil d'Etat de Genève a reçu, dans la nuit du 3 au 4, des avis du conseil fédéral, et a publié une première proclamation pour mettre de picquet toutes les milices d'élite du canton, puis un arrêté mettant sur pied le bataillon n° 20.

On sait déjà que le contingent de l'armée fédérale fut devancé devant Neuchâtel par les volontaires de la Chaux-de-Fonds. C'est le 4, à cinq heures du matin, qu'on a entendu le premier coup de canon des républicains contre le château de Neuchâtel. Les compagnies Jeanneret-Hauss, Jules Rauss, H. F. Ducommun, etc., sous le commandement d'Ami Girard, ont monté à l'assaut, qui a été donné du côté du jardin de la République. Les insurgés s'étaient barricadés seulement du côté de la ville.

Les colonnes républicaines sont entrées au château après une vive fusillade, qui a peu duré. Elles étaient commandées en chef par le colonel Denzler.

Les chefs royalistes et 400 hommes ont été faits prisonniers.

Trois Pourtalès ont été arrêtés.

Toutela nuit précédente, il y avait eu des pourparlers entre le gouvernement provisoire des insurgés et les commissaires fédéraux. Les commissaires fédéraux se sont montrés très fermes dans le sens républicain.

A ce récit extrait du *National suisse*, nous ajouterons celui de la *Suisse*, feuille radicale qui se publie en français à Berne :

Berne, 4 septembre.

Ce matin, le château et la ville de Neuchâtel étaient encore au pouvoir des insurgés, lorsque tout à coup le bruit se répandit que la ville était cernée par des colonnes républicaines. Les royalistes eurent d'abord affaire aux volontaires de la Chaux-de-Fonds. Quel ne fut pas leur étonnement en se trouvant en présence des patriotes du val Travers, avec qui, hier encore, ils faisaient cause commune.

C'étaient cinq cents hommes descendus du vallon pendant la nuit, sous les ordres du colonel Denzler. A mesure qu'ils approchaient de la ville, des renforts considérables les rejoignaient de divers côtés. Arrivés devant Neuchâtel, ils se réunirent à la colonne des Montagnes. Une mêlée sanglante eut lieu, le succès ne fut pas longtemps incertain, et bientôt le drapeau de l'anarchie, arboré sur le château, faisait place aux couleurs nationales.

Mais il y a eu des pertes à déplorer des deux côtés : 12 morts, 50 blessés, plus de 100 prisonniers chez les royalistes; nous ne connaissons pas encore les pertes des républicains. L'un des comtes de Pourtalès a été fait prisonnier, il est grièvement blessé, d'autres versions annoncent sa mort. Les chefs de l'insurrection qui n'ont pas été pris par les républicains sont en fuite. Le colonel de Meuron a pu s'échapper. Les conseillers d'Etat Piaget, Humbert et Jeannerod ont été délivrés, le gouvernement est réintégré dans ses fonctions, et le préfet Matthey est de retour à Neuchâtel. L'ordre est donc rétabli.

La Suisse ajoute que le Conseil fédéral a décidé dans sa séance du 4 de renvoyer devant les assises fédérales les individus compromis dans cette affaire et coupables du crime de haute trahison. MM. Amiet, procureur général, et Duplan-Veillon, juge d'instruction, seront chargés de l'enquête.

« Quoique l'échauffourée royaliste puisse être considérée comme terminée, le canton de Neuchâtel sera néanmoins occupé par les troupes fédérales. »

« Les insurgés appartiennent presque exclusivement aux communes de La Sagne, des Ponts, de la Brevine et de la Chaux-du-Milieu, connues depuis longtemps pour former le noyau du parti prussien. »

On a pu remarquer, dans le récit de la Suisse, une particularité qui n'est pas expliquée : C'est l'attaque dirigée contre les royalistes maîtres de Neuchâtel par les contingents du val de Travers qui la veille faisaient cause commune avec eux. Nous attendons des éclaircissements à cet égard.

Une dépêche de Berne, du 4, porte que les troupes de l'école du Colombier ont occupé le château à la suite de la lutte entre les montagnards et les royalistes. Le Colombier est au sud-ouest du lac, à cheval sur la route des Verrières à Neuchâtel.

Nous trouvons dans le *Journal de Genève* les deux dépêches suivantes :

Berne, 5 septembre.

Les commissaires fédéraux à Neuchâtel ont publié une proclamation dans le but de tranquilliser la population.

On compte parmi les principaux prisonniers MM. Pourtalès-Gorgier, Terrisse de Rougemont et l'avocat Lardy. Les prisonniers ont dénoncé ceux qui les ont entraînés, et à la suite de ces révélations, plusieurs arrestations ont été opérées. On procède en vertu du code pénal fédéral.

Le procureur général de la confédération est arrivé à Neuchâtel.

Berne, 5 septembre.

On a trouvé le portefeuille du comte de Pourtalès : il contenait des correspondances prussiennes.

M. de Meuron a été arrêté à Fribourg.

De son côté, la Suisse, dans son numéro du 5, publie les renseignements suivants :

Nous avons maintenant, dit le journal, les chiffres exacts des pertes essuyées par les insurgés dans la journée du 4. Il y a 15 morts et 18 blessés. Au nombre des premiers il y a un jeune comte de Pourtalès. Le colonel Frédéric de Pourtalès, chef de l'insurrection, est dangereusement blessé et prisonnier. Hier le nombre des prisonniers s'élevait à plus de cent. Depuis lors de nombreuses arrestations ont encore été faites. Les républicains sont exaspérés.

Il serait difficile de dire tout ce que les commissaires fédéraux et le colonel Denzler ont dû déployer d'énergie pour contenir les patriotes. Ils voulaient en finir avec le parti prussien. L'imprimerie Wolffrat ou s'éditait le Neuchâtelois, organe des royalistes, a été saignée et mise en cendres. Aujourd'hui les bataillons vaudois et bernois sont arrivés à Neuchâtel. Le colonel Denzler est revenu du commandement de toutes les troupes fédérales. Le colonel Bourgeois a sous ses ordres les troupes fédérales.

Hier, le ministre de France, comte de Salignac, a eu une entrevue avec M. Stämpfli. On ne sait rien du résultat de cette visite, mais elle n'était certainement pas étrangère aux derniers événements. Il paraît que plusieurs gouvernements étrangers n'ignorent pas les préparatifs qui se faisaient à Neuchâtel, et nous devons craindre pour la Suisse de graves complications.

S'il faut en croire une dépêche de Delémont, en date de jeudi, publiée par le National suisse, il y avait quarante officiers prussiens à l'hôtel des Trois Rois à Bâle. Quatre d'entre eux ont passé par Delémont. On peut supposer qu'ils se dirigeaient sur Neuchâtel.

L'Union de Besançon nous signale une particularité assez curieuse. Au milieu des événements dont le canton de Neuchâtel était le théâtre, un grand incendie a éclaté à Saint-Fimier. La Chaux-de-Fonds n'a pu envoyer ses pompes, faute d'hommes. Ce n'est que vers cinq heures que quelques pompiers ont pu partir.

Un journal allemand, la Gazette d'Elberfeld publie sur le mouvement royaliste de Neuchâtel une appréciation qui diffère singulièrement de quelques lignes banales que la presse française y a consacrées, et qui nous paraît devoir être prise en sérieuse considération :

L'oppression intolérable du gouvernement républicain, les impôts énormes et les actes arbitraires de toute espèce, ont donné aux royalistes le courage de tenter une levée de boucliers au milieu de vingt républicains. Les souverains de Prusse ont toujours respecté les très anciennes institutions de cette principauté. Les mouvements de 1830 et de 1848 ont fait émigrer dans la capitale de la Prusse un grand nombre de royalistes, parmi lesquels se trouvent les comtes Pourtalès, Waesdahlen et le chancelier Fawcarter, qui a publié un Mémoire sur la principauté, où l'habileté de l'homme d'Etat français se trouve réunie à la chaleur du patriotisme prussien. Quel usage les républicains feront-ils de leur victoire? Oseront-ils exercer des représailles contre les royalistes et les accuser ouvertement? Les commissions fédérales de la Suisse ne le permettront pas assurément, et elles prendront en considération que la Prusse n'a pas l'intention, pas plus que les autres puissances, de reconnaître les torts de la Confédération suisse à Neuchâtel.

Nous ignorons quelle sera la manière de voir des puissances signataires des traités de Vienne. Tout ce que nous savons, c'est que l'article 23 de l'acte final du congrès du 9 juin 1815 établit en faveur de la Prusse, sur la principauté de Neuchâtel et le comté de Valengin, non pas un droit de suzeraineté, mais un véritable droit de souveraineté. Il faudra bien que cette question reçoive tôt ou tard une solution. La Confédération suisse, pour qu'elle est un embarras permanent, doit le souhaiter aussi vivement que la Prusse.

La loi qui modifie plusieurs articles du code d'instruction criminelle va recevoir son application. Elle comprend deux sortes d'innovations : l'une a pour objet la suppression des chambres d'accusation correctionnelle, et la transmission de leurs attributions aux magistrats instructeurs; l'autre, qui n'est à proprement dire qu'une conséquence de la première, consiste dans l'attribution de la détention préventive et dans la faculté conférée au juge d'instruction, sous sa responsabilité, d'accorder un sauf-conduit au prévenu.

Il n'est personne qui ne sache combien est grave le préjudice moral et matériel causé par la détention préventive non-seulement aux accusés, mais à leurs familles. D'abord une atteinte cruelle, irrémédiable parfois, est portée à la considération des personnes qui une prévention quelconque place sous la main de la justice; ensuite le discrédit plus ou moins prolongé qui frappe la maison de négoce ou d'industrie, jusqu'à produire, dans certains cas, une ruine absolue. S'il s'agit d'un artisan, d'un ouvrier, le malheur est plus grand encore. Au lieu de la gêne, c'est alors la misère désespérée, puisque la détention du chef de famille enlève toute ressource à ceux que son salaire fait subsister.

C'est parce qu'elle fait cesser un pareil état de choses et qu'elle restreint la détention préventive dans des limites convenables, que la législation promulguée aujourd'hui mérite l'approbation générale sans que les garanties d'une bonne administration de la justice cessent d'être observées; une certaine élasticité sera donnée au droit de mise en liberté sous caution, droit dont jusqu'ici il était difficile de faire usage. Voilà pour les cas, devenus fréquents, où la détention préventive pourra être édulcorée.

Quant aux informations, la loi nouvelle leur imprimera une rapidité qui, entre autres avantages, aura celui de permettre la prompte libération des prévenus, contre lesquels ne s'élevaient pas des charges suffisantes.

Ainsi, d'une part, l'introduction dans notre régime judiciaire de mesures bienveillantes envers les inculpés et leurs familles, tout en laissant à la loi et à la vindicte publique la virtualité dont elles ne sauraient se départir sans dommage; en second lieu, une direction unitaire et plus promptement donnée aux informations correctionnelles, sous la surveillance et le contrôle des magistrats supérieurs; par ces deux modifications, le service judiciaire simplifié, les frais amoindris et la sphère de chaque fonctionnaire mieux définie; tels sont les avantages de la loi.

Le Journal des Débats constate en ces termes un des effets de la centralisation exagérée :

Nous avons mentionné, d'après le rapport du préfet de la Meuse, la diminution de la population de ce département. Il résulte des rapports des préfets du Doubs, de l'Arriège et de l'Aisne que la population de ces départements a aussi sensiblement diminué.

Depuis cinq ans, la diminution a été de 35,000 pour le Doubs et de 3,450 pour l'Aisne. L'Arriège comptait 207,435 âmes en 1851; il n'en possède plus que 231,518 en 1850. C'est une différence en moins de 16,147.

Dans la Meuse et le Doubs, c'est l'émigration abusive vers Paris qui a provoqué ce fâcheux résultat; mais dans l'Arriège c'est le choléra et l'expatriation qui ont créé les vides.

La Gazette du Midi remarque avec raison que cette émigration abusive vers Paris ne fera que s'accroître encore par les facilités qu'offriront les chemins de fer, et alors une foule d'industries locales iront avec leurs ouvriers s'enlourdir dans le grand centre. A ce mouvement toujours plus dangereux il aurait fallu d'avance créer des contre-poids : favoriser l'agriculture et développer les institutions provinciales. C'est ce que l'Angleterre et l'Allemagne ont fait, et ce qui leur a permis de su porter, sans secousse et sans déplacement de prospérité, la grande épreuve des chemins de fer. C'est dans cette même pensée d'équilibre général que les hommes prévoyants demandaient, depuis tant d'années en France, la décentralisation administrative.

En 1852, un décret a paru sous ce titre. Mais le but est-il rempli? Qu'on veuille de nouveau et impartialement examiner la situation. Ce n'est pas ici une question de parti,

mais une question d'avenir pour tous les départements et surtout pour nos campagnes. — E. Roux.

Extraits du Moniteur.

Par décrets de différentes dates sont promulgués les lois qui autorisent les villes de Meaux et de Grenoble à s'imposer extraordinairement.

— Par décret du 4 septembre : M. Vaisse, procureur général à la cour impériale de Paris, est nommé conseiller d'Etat hors section, en remplacement de M. Rouland, nommé ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes.

— Un décret du 28 août autorise la Société d'assurances mutuelles mobilières et immobilières contre l'incendie des filatures de cocons et moulinages de soie, formée à Valence (Drôme).

— Par décret du 11 août, M. le comte d'Escayrac de Lauture, membre de la commission centrale de Géographie, de la société asiatique de Paris et de la société orientale, qui a été chargé de plusieurs missions scientifiques dans l'intérieur de l'Algérie, qui est l'auteur d'un ouvrage généralement apprécié, intitulé le Désert de Soudan, et qui vient d'être nommé par le vice-roi d'Egypte au commandement d'une expédition scientifique internationale destinée à explorer le Soudan et à rechercher les sources du Nil, est promu au grade d'officier dans la Légion d'Honneur.

Par décrets de différentes dates sont promulgués la loi qui autorise les départements de la Seine-Inférieure et du Bas-Rhin à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement;

La loi portant que les îles de la Barthelasse et de Piot sont distraites, la première de la commune de Villeneuve-Avignon, et la seconde de la commune des Angles (Gard), et réunies à la commune d'Avignon (Vaucluse).

— Par un arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 11 août 1856, les fonctions d'administrateur des fondations irlandaises établies en France ont été réunies à celles de supérieur du collège irlandais. M. l'abbé Miley a été nommé administrateur.

Conseil général du département du Rhône.

Suite de la séance du 29 août. Les dettes départementales ordinaires, constatées au compte de 1855, s'élevaient à la somme de 41,219 fr. 59 c. plus une somme de 316 fr. 22 c., réclamée par l'hospice de la Vieillesse de Paris et par l'entrepreneur des convois civils; ces deux sommes, formant ensemble 41,535 fr. 81 c., auraient dû être inscrites au budget de 1857, articles 1 et 2, sous-chapitre xiv, si elles n'avaient été en partie soldées. Il y aura lieu seulement de comprendre une somme de 41,219 fr. 76 c. dans le projet des modifications à apporter aux crédits des 2<sup>es</sup> et 3<sup>es</sup> sections du budget de l'exercice courant; il y a donc soumission lieu de voter une somme de 7 fr. 65 c. pour indemnité aux ingénieurs, et celle de 316 fr. 22 c.

Il sera ouvert au budget de 1857, sous-chapitre xiv, article 1, un crédit de 7 fr. 65 c. pour indemnité aux ingénieurs; article 2, un crédit de 316 fr. 22 c. pour dettes réclamées par l'hospice de la vieillesse de Paris, et l'entrepreneur des convois civils.

Conformément à l'article 24 de la loi du 10 mai 1855, M. le sénateur a soumis à l'examen du Conseil le compte des recettes et dépenses départementales de 1855.

La commission des finances, après en avoir pris connaissance et l'avoir vérifié, a été d'avis qu'il devait être arrêté provisoirement tel qu'il a été présenté par l'administration, qu'il n'y avait lieu à aucune observation.

Le Conseil général, arrêté, provisoirement, le compte des recettes et dépenses départementales de l'exercice de 1855, conformément au tableau ci-après :

4<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE XXIII DU BUDGET DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Tableau des Recettes ordinaires. Fonds commun 614,112 84; Fonds libres de 1855 4,857 56; Fonds reportés de 1854 4,910 46; 2. Produits éventuels ordinaires 28,500; Fonds libres de 1855; Fonds reportés de 1854 945 50.

Recettes ordinaires.

Tableau des Dépenses ordinaires. Le montant des dépenses effectuées est de 685,545 11. Sur ce total, il reste: 1<sup>o</sup> A payer pour mandats expédiés et non présentés au payeur 9; 2<sup>o</sup> A mandater ultérieurement pour les dépenses effectuées et non mandatées 41,219 59.

Reste en dépenses acquittées 644,116 72

Partant, les recettes présentent un excédant annulé au 30 juin 1856, de 9 fr. appartenant à l'article 4<sup>er</sup> desdites recettes.

2<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE XXIV.

Recettes facultatives.

Tableau des Recettes facultatives. Art. 1<sup>er</sup>. 7 centimes 6/10<sup>e</sup> facultatifs 241,967 05; Fonds libres de 1855 41,560 57; Fonds reportés de 1854 4,048 55; Art. 2. Produit de propriétés du département 294 66; Fonds libres de 1855; Fonds reportés de 1854; Art. 3. Subventions communales et autres recettes 4,800; Fonds libres de 1855; Fonds reportés de 1854 256,476 65.

Dépenses facultatives.

Tableau des Dépenses facultatives. Le montant des dépenses effectuées est de 266,720 09. Sur ce total, il reste: 1<sup>o</sup> A payer, pour mandats expédiés et non présentés au payeur; 2<sup>o</sup> A mandater ultérieurement pour dépenses faites et non mandatées au 1<sup>er</sup> juin 1856 10,245 46.

Reste en dépenses acquittées 256,476 65

Partant, les dépenses sont égales aux recettes.

3<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE XXV.

Recettes extraordinaires.

Tableau des Recettes extraordinaires. Art. 1<sup>er</sup>. — 5 centimes extraordinaires autorisés par la loi du 9 juin 1855 174,205 56; Fonds libres de 1855 6,040 05; Fonds reportés de 1854 21,977 24; Art. 2. — Fonds d'emprunt 201,523 05.

Dépenses extraordinaires.

Tableau des Dépenses extraordinaires. Les dépenses de cette section se sont élevées à 145,023 75. Sur ce total, il reste: 1<sup>o</sup> A payer, pour mandats non présentés au payeur 448 90; 2<sup>o</sup> A mandater ultérieurement pour dépenses faites et non mandatées au 1<sup>er</sup> juin 1856 42 31; Reste en dépenses acquittées 442,552 54.

Partant, les recettes présentent un excédant de 58,790 fr. 54 c. appartenant à l'article 1<sup>er</sup>, à reporter sur 1856 et 1857.

4<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE XXVI.

Recettes spéciales.

Tableau des Recettes spéciales. Art. 1<sup>er</sup>. 5 centimes spéciaux pour chemins vicinaux 290,512 62; Fonds libres de 1855 7,740 62; Fonds reportés de 1854 25,527 73; Art. 2. Contingent communaux, etc. 400,000; Fonds libres de 1855; Fonds reportés de 1854 4,495 32.

Dépenses spéciales.

Tableau des Dépenses spéciales. Le montant des dépenses effectuées est de 582,673 42. Sur ce total, il reste: 1<sup>o</sup> A payer pour mandats non présentés au payeur 508 20; 2<sup>o</sup> A mandater ultérieurement pour dépenses faites, mais non mandatées 76; Reste en dépenses acquittées 582,289 22.

Partant, les recettes présentent un excédant de 45,613 07 à reporter sur 1856 et 1857.

Savoir:

Tableau des Dépenses spéciales. Art. 1<sup>er</sup>. Centimes spéciaux 50,595 92; Art. 2. Contingents communaux, etc., etc. 15,021 15; Total 45,613 07.

Il est ouvert, au budget de 1857, sous chapitre xxii, articles 2, 5, 4 et 5, un crédit de 10,505 fr. 46 cent. pour complément:

Tableau des Dépenses spéciales. 1<sup>o</sup> Du traitement des indigents atteints de maladies syphilitiques ou psoriques 2,519 fr. 25 c.; 2<sup>o</sup> Complément des frais d'illumination en 1855 970; 3<sup>o</sup> Solde des frais d'emballage et frais des transports des produits à l'Exposition 6,954 23; 4<sup>o</sup> Honoraires à l'architecte départemental pour levée de plans et travaux à la pépinière départementale 60.

Pour les réparations des plans et matrices cadastrales, les fonds portés au budget de 1855, étant restés libres, pourront trouver leur emploi cette année, si cela est nécessaire; dans tous les cas, il n'y a pas lieu de procéder à un vote nouveau.

Il est six heures; la séance est levée et renvoyée au lundi 4<sup>er</sup> septembre, à une heure, et ont signé tous les membres présents, après lecture faite.

CHRONIQUE.

Notre marché de soies semble entrer dans une période de calme. Les prix conservent au dehors, et sur tous les lieux de production, leur tendance à la hausse; mais ici, le fabricant résiste: on met beaucoup de métiers à bas; et une lutte, dont il est difficile de prévoir l'issue, va s'engager entre la spéculation qui s'appuie sur le déficit énorme de la récolte, et la consommation qui soutient que la réduction dont elle est menacée compensera ce déficit de la matière première. Ce qu'il y a de certain, c'est que les nouvelles de New-York reçues jusqu'ici, sont peu favorables; le marché est encombré des arrivages de la dernière saison, et les prix auxquels l'étoffe s'écoule, sont sans proportion avec ceux qu'il faudrait payer aujourd'hui pour se remplace.

Le triste résultat de la dernière récolte, et les conséquences graves que cela peut avoir pour l'avenir de notre fabrique, préoccupent beaucoup la presse locale. Cela se conçoit; mais entre l'opinion qui croit à une maladie de la graine ou de la feuille, et par suite à une série de mauvaises récoltes, et à un renchérissement forcé de la soie, et celle qui attribue simplement aux circonstances atmosphériques la maladie du ver et son insuccès, et qui par conséquent ne désespère point de la récolte prochaine, il nous paraît téméraire d'oser prononcer. Tout ce que nous nous permettrons de dire, c'est que les prix sont bien élevés, plus élevés pour beaucoup d'articles qu'on ne les a jamais vus; et que plus l'effervescence est grande, plus la prudence conseille de ne point oublier qu'une cherté pareille est menacée tôt ou tard d'une réaction terrible.

Le président de la commission centrale de secours, instituée par M. le Sous-Prefet de Villefranche, annonce que, grâce à la bienveillance toute particulière pour cet arrondissement de M. le sénateur, chargé de l'administration du département du Rhône, une somme de 44,908 fr. 83 c., recueillie par les soins de la commission, a été appliquée à titre de premier secours au soulagement des inondés, dont les pertes et la situation ont été scrupuleusement vérifiées.

S. E. Mgr le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, ayant bien voulu mettre à la disposition de la même commission une somme de 8,000 fr., produit de quêtes faites par MM. les curés de l'arrondissement, une nouvelle répartition a eu lieu, et 487 inondés ont été secourus.

La situation du marché aux farines ne s'est point sensiblement modifiée, cette semaine, à la halle de Paris: le disponible y est coté, pour septembre à 89 fr.; à 87 pour octobre; à 85 pour les trois derniers mois; le tout par 157 kil. et pour les quatre marques. Les quatre premiers mois de 1857 se traitent de 82 à 83 fr.

Quant aux blés, ils ont encore flechi, mercredi dernier de 1 fr. à 1 fr. 50 c. à la halle de Paris; les bons blés de fermiers s'y obtenaient à raison de 49 à 50 fr. les 120 kil. La baisse, en général, est beaucoup plus sensible, dans les départements, qu'à Paris. C'est ainsi qu'hier, aux marchés de Chartres, de Montreuil et de Dijon, les blés ont flechi de 3 à 4 fr. par sac d'un hectolitre et demi. Les prix y variaient de 40 à 48 fr. les 100 kil. suivant qualité.

Les arrivages à Marseille se sont élevés, pendant la huitaine, au chiffre considérable de 500,000 hect., environ, de blé provenant, en majeure partie, des ports russes de la mer Noire et de la mer d'Azoff. Ces arrivages énormes ne tarderont pas à atténuer le déficit dont nos départements du midi se plaignent dans le produit de leur dernière récolte et nul doute que leur continuation n'ait aussi pour résultat d'influer d'une manière heureuse sur le cours de nos marchés de l'intérieur.

Nous trouvons dans l'Union franco-comtoise la note suivante sur la foire des maîtres de forges, qui s'est tenue à Besançon le 4 septembre:

Le moment n'est pas favorable aux affaires pour l'industrie métallurgique. Plus que jamais elle a à se préoccuper des questions de libre échange, sur lesquelles les conseils généraux ont été appelés à se prononcer. Dans l'ignorance des résultats que peut produire cette espèce d'enquête, il est naturel que les fabricants restreignent le chiffre de leurs approvisionnements. D'un autre côté, beaucoup de feux de forges sont en chômage par suite du manque d'eau. Aussi la stagnation était-elle complète sur le marché. Il s'est fait bien moins de transactions qu'en temps ordinaire, et il n'y a pas eu de changement sur le cours des fontes, qui reste le même qu'à la foire précédente. — Clerc.

Le 1<sup>er</sup> septembre, vers le soir, la foudre est tombée sur deux maisons contiguës qu'elle embrasées, dans le hameau de Vaudier, près de Saint-Just-en-Cheval (Loire). Malgré un violent orage et des torrents de pluie, les secours des populations voisines, et notamment de la gendarmerie, ne se sont pas fait attendre; aussi, doit-on à ce dévouement la conservation du reste du hameau.

Quant aux deux bâtiments atteints par le fluide électrique, ils ont été consumés; on est parvenu seulement à sauver une partie du mobilier.

Les victimes de ce fâcheux sinistre sont les nommés Martinet et Sardaine, tous deux pères de famille. Leur perte est évaluée environ à 7,000 fr.; et comme ils n'étaient assurés ni l'un ni l'autre, il ne leur reste à peu près rien. (Mémoires.)

— On nous signale encore deux autres incendies qui ont éclaté, l'un, le 31 août, à La Fouillouse, dans une grange servant d'habitation au sieur Buisson; le second, mardi dernier, dans la commune de Saint-Héand, au domicile du nommé Frialet.

Le dommage de chacun de ces deux accidents ne s'éleva pas au-dessus de quelques centaines de francs. (Idem.)

— D'après le dénombrement quinquennal qui vient

d'être terminé à Chalons, la population de cette ville est de 18,961 âmes.

— Le 26 du mois dernier, la gendarmerie de Buxy fut prévenue qu'une tentative d'assassinat avait eu lieu au Martrat, commune de Marceilly les Buxy, sur la personne de la nommée Claudine Jordery, mendicante, âgée de 65 ans. Le brigadier se transporta immédiatement sur les lieux; il reçut de la nommée Jordery la déclaration que, la veille, vers huit heures du soir, pendant qu'elle faisait sa prière, un individu était entré dans son domicile en fracturant la porte, s'était précipité sur elle et l'avait acablée de coups d'un pieu dont il était porteur. Cet inconnu, la croyant morte, avait alors fouillé la pièce dans tous les coins pour s'approprier l'argent qu'il supposait y être caché, et n'ayant rien trouvé, s'était enfui, après s'être assuré que sa victime était bien sans connaissance.

Au premier moment, on se prit à douter de la véracité de cette déclaration. Comment croire qu'un voleur se fût adressé à une pauvre vieille qui, au su de tout le pays, était plongée dans la plus profonde misère? On supposa donc que cette prétendue attaque n'existait que dans l'imagination de Claudine Jordery qui, d'ailleurs, est dans un état d'esprit voisin de l'idiotisme. Mais l'examen dont elle a été l'objet par un médecin a fait reconnaître que les contusions dont elle était couverte et qu'on avait d'abord attribuées à une chute qu'elle aurait faite, avaient été le résultat de violences commises par un étranger.

Des mesures ont été prises par l'autorité pour amener la découverte de cet audacieux malfaiteur. Elles n'ont encore amené aucun résultat. Cependant on soupçonne un individu inconnu qu'on avait vu rôder quelques jours auparavant dans la commune. On est à sa recherche.

— Le 2 du courant, vers 10 heures du soir, le feu du ciel est tombé sur une écurie et une grange, à St-Symphorien les-Charolles, dépendant d'une ferme occupée par le sieur Aubague et appartenant à M. Dupasquier, propriétaire à Macon. L'incendie, qui n'a pas tardé à se manifester avec une grande violence, a pu être concentré sur ces bâtiments et les maisons voisines n'ont pas été atteintes. Le montant du dommage causé dans cette circonstance s'élève au chiffre important de 15,000 fr., tant pour la perte du bâtiment que pour celle des récoltes. Le bâtiment seul, estimé, 8,000 fr., était assuré.

— Le 30 août dernier, sur les onze heures du soir, un incendie attribué à la malveillance a consumé une meule contenant 350 gerbes de froment, et qui était sur une dépendance de la commune de Brandon. Cette meule appartenait au sieur Trichard, fermier de M. le marquis d'Aubigny. Les investigations de l'autorité pour connaître l'auteur de ce méfait sont demeurées infructueuses. Néanmoins l'information continue et on espère pouvoir arriver à le découvrir. On estime la perte éprouvée dans cette circonstance par le sieur Trichard à la somme de 1,000 fr. Ce dernier n'était pas assuré.

— Dans la nuit du 2 de ce mois, la foudre est tombée sur un bâtiment situé sur la commune de La Chapelle-de-Bragny et appartenant à M. Girardot, propriétaire auditeuil. Un incendie s'y est aussitôt déclaré et l'a complètement détruit, ainsi que le mobilier, les récoltes et le bétail d'espèce mûre. Les habitants et les pompiers de Messey-sur-Grosne ont fait tous leurs efforts pour arrêter les progrès du feu dont on ne s'est rendu maître qu'après quatre heures d'un travail opiniâtre. On cite comme s'étant particulièrement distingué dans cette occasion le sieur Bades, pompier à Messey, qui, seul, a osé grimper sur le toit du bâtiment incendié pour y pratiquer un trou afin d'y faire arriver l'eau lancée par la pompe. On évalue la perte à 5,000 fr. Tout était assuré.

— Un accident est arrivé, le 2 courant, à Poligny, dans une carrière située près de la ville, et d'où l'on extrait une pierre qui sert à l'entretien des routes. Sur les huit heures du matin, un jeune homme de seize ans, le nommé Joseph Guyat, de Poligny, venait de monter au sommet de la carrière pour son travail, lorsqu'un bloc détrempé par la pluie s'en était détaché, a entraîné dans sa chute le pauvre ouvrier jusqu'à une distance de 60 mètres. Le malheureux jeune homme a dû cesser de vivre avant d'arriver au pied du coteau; car il était affreusement mutilé et à peine reconnaissable.

— Nous avons parlé, dans un précédent numéro, d'une prise de 50,000 cigares de contrebande, faite à Lons-le-Saunier. Cette saisie a été opérée par M. Bouveret, receveur à cheval, et son adjoint, M. Belgaric, qui tous deux, en cette circonstance, ont donné une nouvelle preuve de leur zèle et de leur adresse. En effet, l'individu qui introduisait ces cigares en ville, au lieu de s'arrêter, comme il en avait reçu l'ordre, lança sa voiture à fond de train; déjà il était arrivé dans la cour de son logis, et il refermait avec précipitation les verrous de sa porte, en disant joyeusement: Sauve-toi! lorsqu'à sa grande stupefaction, il vit descendre de l'autre côté de la voiture les employés de la régie qui avaient eu la bonne idée de s'élever sur le cabriolet, et qui, rendus invisibles par la capote, attendaient tranquillement le terme du voyage.

— Jeudi dernier, une nouvelle saisie de 1800 cigares a été faite dans un hôtel de Lons-le-Saunier, par les employés des contributions indirectes, accompagnés de M. le commissaire de police. On a découvert également plusieurs de ces sacs en toile munis de bretelles, qui servent aux contrebandiers pour le passage clandestin des objets frappés d'interdiction.

— Il a neigé mercredi matin dans l'arrière-ligne des montagnes fribourgeoises.

— A l'examen pour le brevet de capacité, qui a eu lieu à Lyon les 25, 26 et 27 août dernier, sur 44 candidats inscrits, les 7 élèves de l'Ecole Normale qui ont subi toutes les épreuves du degré élémentaire sont sortis brevetés avec les nos 2, 4, 5, 6, 7, 9, 11; les autres élèves de l'Ecole qui ont subi les épreuves correspondantes au degré supérieur, sont sortis avec les nos 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9.

Bulletin commercial de la semaine.

BOURSE DE LYON. — REVUE DE LA SEMAINE.

Samedi, 6 septembre 1856.

La baisse a fait de nouveaux progrès. Les recettes des chemins amènent chaque semaine de nouvelles déceptions. On avait follement compté sur une progression constante des recettes, et comme bien loin de là chaque samedi apporte une énorme réduction, il en résulte un découragement bien naturel. On s'aperçoit qu'en poussant la valeur des chemins sur le pied de 5 1/2 à 5 3/4 0/0 des revenus d'après les recettes de l'année dernière, on les a établis sur le pied de 5 0/0 et même moins d'après les recettes de cette année-ci, et par conséquent qu'on a exagéré le capital. On calcule plus froidement et plus raisonnablement, et les esprits semblent entrés dans une sphère d'idées toutes différentes de celle dans laquelle ils se sont mis jusqu'ici. Au lieu de voir dans l'avenir de la hausse par centaines de francs, comme on le faisait constamment, on prévoit au contraire une diminution forcée dans le capital des actions, et on vend. Les mieux avisés ont vendu les premiers; les autres suivent chaque jour. Aussi la baisse que nous voyons faire, a-t-elle un caractère tout particulier; elle ne s'est point faite brusquement et tout d'un coup, comme cela arrive lorsqu'elle n'est due qu'à une nouvelle apparence et sans secousse, comme résultant d'une appréciation raisonnée, réfléchie des choses. Ces baisses-là sont bien plus inquiétantes pour les porteurs de titres, et surtout pour le